

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002176**

**OBJET :**

**Transport des classes du territoire de la CAHM vers les centres aquatiques :  
Accord-cadre à bons de commande avec l'Entreprise KEOLIS MÉDITERRANÉE pour un montant annuel de 45 000 € HT**

Réf. : CB/ED (service marchés publics)  
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 euros HT pour les fournitures et services et 1 000 000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le rapport d'analyse des offres ;

**VU** la commission informelle en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses compétences en matière de mobilités et de transports, la CAHM organise le transport en faveur des élèves des communes membres du groupement de commande créée à cette occasion vers les centres aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** que ce marché est terminé et qu'il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de celle-ci, seule une offre a été reçue ;

**CONSIDÉRANT** que cette offre était la mieux-disant au regard des critères de la valeur technique du prix ainsi que celui de la performance environnementale.

## DÉCIDE

- **Article 1 :** D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif au transport des classes du territoire de la CAHM vers les centres aquatiques à l'entreprise KEOLIS MEDITERRANEE domiciliée route de la Giraudette à Agde (34300) pour un montant annuel de 45 000 euros HT.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 17 décembre 2021

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211217-C00217610-AR